Approbation des règles d'utilisation de la téléphonie mobile.

Les règles d’utilisation sont à consulter sur l’intranet.
Elles doivent être approuvées électroniquement
ici: https://moncompte.he-arc.ch
L’ approbation de ces règles est demandée à chaque fois qu’elles changent.
Elle est obligatoire.
La partie réservée à la téléphonie mobile est visible uniquement pour les personnes ayant un téléphone portable professionnel. **Elle se trouve à droite de la charte informatique.** Si cette partie n’est pas visible, il faut le signaler sans délais au helpdesk.
Un rappel par mail est envoyé s’il manque une approbation.

Adresse URL en ligne: https://faq.he-arc.ch/article.php?id=210